

• **Dimanche 27 août - 3 Elloul**

Mitsva positive n° 73 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

Mitsva positive n° 10 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de lire la prière du Chema chaque jour, matin et soir.

• **Lundi 28 août - 4 Elloul**

Mitsva positive n° 10 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de lire la prière du Chema chaque jour, matin et soir.

Mitsva positive n° 5 : Il s'agit du commandement nous ordonnant de servir D.ieu, qu'Il en soit glorifié. Cet ordre est répété plusieurs fois dans la Torah.

• **Mardi 29 août - 5 Elloul**

Mitsva positive n° 5 : Il s'agit du commandement nous ordonnant de servir D.ieu, qu'Il en soit glorifié. Cet ordre est répété plusieurs fois dans la Torah.

• **Mercredi 30 août - 6 Elloul**

Mitsva positive n° 5 : Il s'agit du commandement nous ordonnant de servir D.ieu, qu'Il en soit glorifié. Cet ordre est répété plusieurs fois dans la Torah.

• **Jeudi 31 août - 7 Elloul**

Mitsva positive n° 5 : Il s'agit du commandement nous ordonnant de servir D.ieu, qu'Il en soit glorifié. Cet ordre est répété plusieurs fois dans la Torah.

• **Vendredi 1^{er} septembre - 8 Elloul**

Mitsva positive n° 5 : Il s'agit du commandement nous ordonnant de servir D.ieu, qu'Il en soit glorifié. Cet ordre est répété plusieurs fois dans la Torah.

• **Samedi 2 septembre - 9 Elloul**

Mitsva positive n° 26 : Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de bénir Israël chaque jour.

Mitsva positive n° 12 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de mettre les Tefilines de la tête, ainsi qu'il est écrit: "Et elles seront un fronteau entre tes yeux". Ce commandement est répété quatre fois dans la Torah.

• **Dimanche 3 septembre - 10 Elloul**

Mitsva positive n° 13 : C'est le commandement nous incombant de mettre les phylactères du bras.

• **Lundi 4 septembre - 11 Elloul**

Mitsva positive n° 15 : C'est le commandement nous incombant de poser une Mezouza.

Mitsva positive n° 18 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint que tout homme de notre peuple possède son propre rouleau de la Torah.

• **Mardi 5 septembre - 12 Elloul**

Mitsva positive n° 17 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint selon lequel tout roi de notre peuple siégeant sur le trône royal doit écrire un rouleau de la Torah pour lui-même, dont il ne se séparera pas.

• **Mercredi 6 septembre - 13 Elloul**

Mitsva positive n° 14 : C'est le commandement qui a été enjoint de faire des franges (Tsitsit) à nos vêtements qui possèdent quatre coins.

• **Jeudi 7 septembre - 14 Elloul**

Mitsva positive n° 19 : Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à D.ieu après chaque repas.

• **Vendredi 8 septembre - 15 Elloul**

Mitsva positive n° 19 : Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à D.ieu après chaque repas.

• **Samedi 9 septembre - 16 Elloul**

Mitsva positive n° 19 : Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à D.ieu après chaque repas.

• **Dimanche 10 septembre - 17 Elloul**

Mitsva positive n° 19 : Il s'agit de l'ordre qui nous a été enjoint de rendre grâce à D.ieu après chaque repas.

Mitsva positive n° 215 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de pratiquer la circoncision.

• **Lundi 11 septembre - 18 Elloul**

Mitsva positive n° 215 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de pratiquer la circoncision.

Il faut aussi étudier ce jour le texte des prières et le paragraphe NOAGOU HAAM.... jusqu'à IMLO'H LEOLAM

• **Mardi 12 septembre - 19 Elloul**

Il faut étudier ce jour le texte des prières et des bénédictions issu du Michné Torah.

• **Mercredi 13 septembre - 20 Elloul**

Il faut étudier ce jour le texte des bénédictions après le repas (Birkat Hamazone) issu du Michné Torah.

Mitsva positive n° 154 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de nous abstenir de tout travail le jour du Chabbat.

• **Jeudi 14 septembre - 21 Elloul**

Mitsva positive n° 154 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de nous abstenir de tout travail le jour du Chabbat.

• **Vendredi 15 septembre - 22 Elloul**

Mitsva négative n° 320 : Il nous est interdit de faire tout travail le Chabbat.

• **Samedi 16 septembre - 23 Elloul**

Mitsva négative n° 320 : Il nous est interdit de faire tout travail le Chabbat.

• **Dimanche 17 septembre - 24 Elloul**

Mitsva négative n° 322 : Il est interdit de punir les coupables et de mettre à exécution la sentence du Tribunal, le Chabbat.

• **Lundi 18 septembre - 25 Elloul**

Mitsva négative n° 322 : Il est interdit de punir les coupables et de mettre à exécution la sentence du Tribunal, le Chabbat.

• **Mardi 19 septembre - 26 Elloul**

Mitsva négative n° 321 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de voyager le Chabbat.

• **Mercredi 20 septembre - 27 Elloul**

Mitsva négative n° 321 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de voyager le Chabbat.

• **Jeudi 21 septembre - 28 Elloul**

Mitsva positive n° 155 : Il s'agit du commandement nous incombant de prononcer des paroles le jour du Chabbat, lorsqu'il commence et quand il prend fin, par lesquelles nous soulignons la grandeur de ce jour et sa haute dignité et le fait qu'il doit être distingué des autres jours qui l'ont précédé et de ceux qui le suivront.

• **Vendredi 22 septembre - 29 Elloul**

Mitsva positive n° 155 : Il s'agit du commandement nous incombant de prononcer des paroles le jour du Chabbat, lorsqu'il commence et quand il prend fin, par lesquelles nous soulignons la grandeur de ce jour et sa haute dignité et le fait qu'il doit être distingué des autres jours qui l'ont précédé et de ceux qui le suivront.



Retrouvez l'étude du Séfer Hamitsvot
et d'un chapitre par jour du Michné Torah du Rambam
sur www.loubavitch.fr

Vous pouvez également vous procurer le livre
pour l'étude complète du Séfer Hamitsvot
au Beth Loubavitch: 8, rue Lamartine - 75009 Paris



ETUDE DU SÉFER HAMITSVOT DU RAMBAM (MAÏMONIDE)

POUR LE MOIS DE
ELLOUL 5766

DU VENDREDI 25 AOUT AU VENDREDI 22 SEPT. 2006

*Une étude instaurée par le Rabbi de Loubavitch
pour l'unité du peuple juif*



• **Vendredi 25 août - 1 Elloul**

Mitsva positive n° 73 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

• **Samedi 26 août - 2 Elloul**

Mitsva positive n° 73 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.